



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2328-0045/290/2020-054PU (corr. DPC : S. Stiévenard)

Réf. CRMS : GM/WMB20019/20_677_SUIVI_Pétunias_12_Héllébores_6_14_24_Archiducs_117-119

Bruxelles, 03/09/2021

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Cités-jardin « Le Logis » et « Floréal ». Rue des Pétunias, 12 / rue des Héllébores, 6, 14, 24 et avenue des Archiducs, 117 et 119.(= ensemble classé des cités jardins Le Logis et Floréal)

Demande de suivi de chantier portant sur des problèmes de stabilité apparus lors du chantier de restauration de plusieurs maisons des cités jardins – nouvelle proposition à propos des linteaux de fenêtre (voir aussi l’avis de principe rendu par la CRMS en séance du 2/12/2020).

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 23/08/2021, nous vous communiquons l’avis par notre Assemblée en sa séance du 25/08/2021.

Afin de remettre en contexte la présente demande, la CRMS se réfère à son avis préalable rendu en séance du 2/12/2020 (Réf. WMB20019-20020_665_PREA_Logis-Floréal).

Suite à ces avis, le demandeur demande à la CRMS de nuancer sa position et de reconsidérer l’avis rendu pour qui concerne les renforts des linteaux de fenêtres. Après avoir réévalué la question, la CRMS rend l’avis suivant. Elle préconise en effet de nuancer les interventions en fonction des interventions à réaliser et de l’accessibilité des logements:

L’intervention par l’extérieur reste à privilégier si des interventions de ragréage extérieur sont nécessaires et si le logement est occupé.

Par contre, pour la restauration de bâtiments inoccupés, et à fortiori si le crépi tyrolien est en bon état et doit être conservé, une solution de renforcement par l’intérieur, moins destructive pour le mur et son enduit, pourrait être développée, à condition cependant qu’elle ne soit pas impactante pour l’intérieur du bien. Dans ce but, il faudrait supprimer, ou limiter au maximum la saillie des appliques et de leurs ancrages de manière à ne plus imposer de cloison de doublage. La CRMS décourage en effet la diminution de la superficie de pièces déjà petites.

Dans ce cas, il y a donc lieu proposer une proposition technique de renforcement par l’intérieur sans saillie au droit des murs intérieurs, ainsi que des travaux de finition nécessaires pour ce type de renfort;

1/2

Enfin, il n'y a pas lieu de systématiser le renforcement des linteaux. Seuls les linteaux fissurés sont à traiter ; ceux qui ne présentent pas de signes de désordre ne doivent pas être renforcés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : sstievenard@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels